
| | |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OBJET | Nouveautés pour le calcul du précompte professionnel (d'application depuis le 01-01-2010) |
| Références | 1. Arrêté royal du 3 décembre 2009 modifiant, en matière de précompte professionnel, l'AR/CIR 92, <i>M.B.</i> 11 décembre 2009 ; 2. Arrêté royal du 10 janvier 2010 modifiant, en matière de précompte professionnel, l'AC/CIR 92, <i>M.B.</i> 15 janvier 2010. |
| Chargé de dossier | SSGPI Contactcenter Tel 02 554 43 16 |

1. MODIFICATION DE LA FORMULE CLE

Etant donné que le Ministre du SPF Finances a décidé de ne **pas** appliquer l'indexation négative de l'année des revenus 2009, la formule clé, qui est d'application pour l'année de revenus 2010, ne change pas par rapport à la formule clé qui était d'application pour l'année de revenus 2009.

2. REDUCTION FORFAITAIRE REGION FLAMANDE

La réduction forfaitaire flamande du précompte professionnel, pour les membres du personnel domiciliés en Région Flamande, sera octroyée **mensuellement** à partir du 1 janvier 2010.

La réduction forfaitaire flamande du précompte professionnel s'élève à € 10,40 par mois et est accordée lorsque le montant annuel des rémunérations brutes normales¹, dans le chef du membre du personnel concerné, s'élève au moins à € 6.980 et atteint au maximum € 20.765.

L'employeur peut, en cas de changement d'adresse dans le courant 2010, tenir compte de la nouvelle adresse dès qu'il en est informé.

3. REDUCTION DU PRECOMPTE PROFESSIONNEL POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL BENEFICIANT D'UN BAS OU MOYEN SALAIRE

a) Réduction du précompte professionnel

Depuis le 1 juillet 2008, les travailleurs à bas ou moyen revenus bénéficient d'une réduction du précompte professionnel. Il s'agit d'une conséquence de l'augmentation des quotités exemptées d'impôts pour les personnes à bas ou moyen salaire.

b) Bas ou moyen salaire

A partir du 01-01-2010, on parle de bas ou moyen salaire lorsque le traitement mensuel imposable du travailleur est inférieur à € 2.038,70 par mois.

c) Montant de la réduction

Le montant mensuel de la réduction s'élève à € 5,79 à partir du 01-01-2010.

¹ 'montant annuel des rémunérations brutes normales' : douze fois le montant brut imposable mensuel normal des rémunérations² ;

² 'montant brut imposable mensuel normal des rémunérations' : le montant total de toutes les rémunérations payées pendant le mois pris en considération (à l'exclusion des revenus de remplacement), qui sont soumis au précompte professionnel.